

Jean-Claude Monod

Penser l'ennemi,  
affronter l'exception

*Réflexions critiques  
sur l'actualité de Carl Schmitt*

ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE  
9 bis, rue Abel-Hovelacque  
PARIS XIII<sup>e</sup>  
2006

Ce livre a été préparé par une série d'interventions et d'articles dont il reprend certains éléments en les refondant entièrement : le chapitre 2 procède d'une conférence prononcée dans le cadre d'une journée organisée par l'Institut des Hautes Études sur la Justice (IHEJ, Paris), sur le thème « Juger l'état d'exception » (4 décembre 2003), et le chapitre 4 développe une intervention (9 mai 2005) également sollicitée par l'IHEJ dans le cadre du séminaire de philosophie du droit 2004-2005 : « Terrorisme et contre-terrorisme : le traité de guerre perpétuelle ? ». Je remercie tout particulièrement le secrétaire général de l'IHEJ, Antoine Garapon, de l'intérêt qu'il a ainsi manifesté pour ces recherches « schmittiennes » et des occasions qu'il m'a données de les développer ; je remercie également Denis Salas, Marc-Olivier Padis et Joël Hubrecht qui ont discuté ces interventions. La dernière citée (« Le terroriste, nouvelle figure de l'ennemi ? ») a fait l'objet d'une première publication, abrégée et par épisodes, dans la *Chronique d'Amnesty* (février, mars et avril 2006), puis sous une forme plus développée dans *Esprit*, août-septembre 2006.

Les grandes lignes du chapitre 3 étaient parues dans la revue *Les Études philosophiques*, n° 1, 2004, je remercie Marc Crépon, qui avait sollicité cet article dans le cadre d'un dossier sur Carl Schmitt. Les remarques sur la lecture schmittienne du *Léviathan* reprennent partiellement un article paru dans *Critique*, n° 678, novembre 2003 (« Schmitt et le problème du Léviathan, de la théologie politique à la mythologie antisémite ? »). La brève évocation de la discussion entre Carl Schmitt et Hans Blumenberg provient d'une intervention inédite à un colloque sur « Theology and Politics » qui s'est tenu à l'Université de Covilha (Portugal) en novembre 2004.

Certains éléments sur les usages de gauche de Carl Schmitt avaient fait l'objet d'un article dans la revue *Mouvements*, n° 37, janvier-février 2005, sous le titre « La radicalité constituante, ou : peut-on lire Schmitt de droite à gauche ? Balibar, Negri, Agamben » ; je remercie Nicolas Guilhot pour cette demande et pour ces remarques sur cet article.

Merci enfin et surtout à Hugues Jallon pour son travail sur ce livre : le résultat lui doit beaucoup de son intérêt éventuel mais ne lui doit rien de ses défauts réels.

ISBN : 978-2-7071-4970-1

Le logo qui figure sur la couverture de ce livre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir du livre, tout particulièrement dans le domaine des sciences humaines et sociales, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément, sous peine des sanctions pénales réprimant la contrefaçon, la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc qu'en application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la propriété intellectuelle, toute photocopie à usage collectif, intégrale ou partielle, du présent ouvrage est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris). Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est également interdite sans autorisation de l'éditeur.

**S**i vous désirez être tenu régulièrement au courant de nos parutions, il vous suffit d'envoyer vos nom et adresse aux Éditions La Découverte, 9 bis, rue Abel-Hovelacque, 75013 Paris. Vous recevrez gratuitement notre bulletin trimestriel *À La Découverte*.

Vous pouvez également retrouver l'ensemble de notre catalogue et nous contacter sur notre site [www.editionsladedecouverte.fr](http://www.editionsladedecouverte.fr).

© Éditions La Découverte, Paris, 2007.

# Introduction

---

**T**ERRORISME déterritorialisé, technicisé et absolutisé par sa dimension théologique, états d'exception en voie de banalisation dans les démocraties entraînées dans la spirale contre-terroriste de la réduction des libertés, voire vers des pratiques réduisant les individus à des corps sans droits, développement d'une nouvelle logique de la « guerre préventive » présentée comme indispensable à la lutte contre les « ennemis de l'humanité », déstabilisation afférente du droit international et du droit des gens, déstructuration de l'ancien partage du monde qui définissait un équilibre de la terreur, combinaison d'un libéralisme économique exacerbé et d'une crise de la représentation parlementaire... Tous ces aspects du monde contemporain paraissent donner une actualité stupéfiante aux descriptions et aux analyses d'un des penseurs politiques les plus controversés du xx<sup>e</sup> siècle : Carl Schmitt.

Parallèlement, depuis plusieurs années, des documents sont exhumés, publiés et traduits, montrant la contribution

active de Schmitt à la légitimation juridique de certaines des décisions les plus graves du régime nazi, la virulence de son antisémitisme pendant et après cette période, la terrible portée de certaines formules sur l'« anéantissement » de l'ennemi. Dès lors, la seule mention positive d'un tel penseur n'est-elle pas compromettante ? La seule démarche recevable à son égard ne consisterait-elle pas à chercher à le démasquer comme le simple idéologue nazi qu'il aurait viscéralement été, ou à « montrer qu'il faut [l']abandonner à son ignominie<sup>1</sup> », comme cela fut écrit en ouverture de la récente polémique française sur le « cas Schmitt » ?

Il faut remarquer que ce déni fracassant du *moindre* intérêt théorique à l'œuvre de Schmitt est intervenu, en France, lorsque l'intérêt pour ses écrits a gagné le champ académique et a été relayé par des philosophes de premier plan marqués à gauche. Ce dernier phénomène a été plus tardif en France qu'ailleurs, si l'on ne tient pas compte d'un usage classique chez les constitutionnalistes (y compris de gauche), où Schmitt bénéficiait d'une reconnaissance académique et dans certains milieux catholiques : le premier ouvrage de Schmitt traduit en français, *Politische Romantik*, l'a été chez l'éditeur catholique Desclée de Brouwer, en 1928-1929, à l'initiative de Jacques Maritain<sup>2</sup>, et des décennies plus tard, la *Théologie politique* a été traduite et présentée par Jean-Louis Schlegel, membre de la rédaction de la revue *Esprit* qui, dans sa préface, mettait en

---

1. Yves-Charles ZARKA, « Carl Schmitt et la pathologie de l'autorité », *Cités*, n° 6, 2001, éditorial, p. 3 : « Le présent numéro de *Cités* a pour objet de montrer qu'il faut abandonner Schmitt à son ignominie pour se tourner vers des horizons tout différents qui permettent de poser le problème de la crise de l'autorité dans la société contemporaine. »

2. Maritain entretint une correspondance et une relation suivies avec Schmitt, mais il exprima sa divergence totale de vues sur le sens d'une « théologie politique » dans une longue incise de son livre de 1936, *Humanisme intégral*. Sur la relation Maritain-Schmitt, voir Michel FOURCADE, « "Tue et mange !" Maritain et la sécularisation », *Nunc*, avril 2005, p. 85-95.

relation la démarche de Schmitt avec les plus récentes résurgences de théologies politiques « de gauche » dans les années 1960 — les « théologies de la libération » et de la Révolution qui ont elles-mêmes, dans leur forme allemande, chez Metz ou Moltmann, entretenu un rapport avoué mais complexe à Carl Schmitt.

La diffusion et la discussion des théories schmittiennes en France sont néanmoins longtemps restées limitées, pour l'essentiel, à ce que l'on peut maladroitement désigner comme la « droite » (maladroitement, tant les figures citées sont ici disparates et idéologiquement comme éthiquement irréductibles les unes aux autres) : l'extrême droite fascisante, avec une série de traductions par Gueydan de Roussel, rééditées dans les années 1980 par l'inspirateur de la Nouvelle Droite, Alain de Benoist, dans sa collection « Révolution conservatrice », aux éditions Pardès (A. de Benoist a plus récemment rassemblé une bibliographie internationale sur Schmitt), une droite autoritaire, dans le commentaire et le prolongement de son œuvre que l'on trouve chez Julien Freund, notamment dans *L'Essence du politique*, mais aussi des philosophes libéraux marqués par Max Weber et situant leur réflexion au croisement de la philosophie et de la sociologie historique, comme Raymond Aron, principalement dans le cadre de ses réflexions sur Clausewitz, ou Philippe Raynaud dans son étude des interrogations « wébériennes » sur le devenir de la rationalité dans le champ politique moderne et leur postérité contrastée (de Schmitt à Habermas).

C'est lorsque le verrou de gauche a sauté que la polémique a éclaté : l'étincelle — ou l'occasion — de l'explosion polémique aura été un article d'Étienne Balibar, paru dans un dossier de la revue *Les Temps modernes* consacré à la question de la souveraineté. Étienne Balibar se réfère à la pensée de Schmitt en relevant qu'elle « apparaît au bout de

toutes les avenues dans lesquelles s'engage le débat sur les limites d'application du concept de souveraineté<sup>3</sup> ». Évoquant « les tentatives de reconstruction d'un droit constitutionnel (Beaud), les déconstructions du “fondement mystique de l'autorité” (Derrida), les projections utopiques du “pouvoir constituant” (Negri) ou — *a contrario* — les actualisations du “droit cosmopolitique” (Habermas) », l'auteur estime que « la théorisation schmittienne de la souveraineté [...] apparaît indispensable [...] pour éclairer » ces entreprises et ces thématiques, aussi bien que pour comprendre à quelles sources « puisent les discours “souverainistes” ou “nationaux-républicains”<sup>4</sup> ». L'article déploie ainsi l'interrogation suivante : « Quel noyau de question(s) politique(s) faut-il retenir des formulations de Carl Schmitt qui hantent aujourd'hui aussi bien les défenses que les critiques de la souveraineté étatique nationale ? »

On verra plus loin comment il répond à cette question, sur un mode qui prend au sérieux la pensée de Schmitt mais n'en reconduit évidemment pas les conclusions. Néanmoins, la simple référence à Schmitt sous la plume d'un auteur qui est sans doute (depuis la mort de son maître Althusser) le plus célèbre philosophe marxiste français vivant, a été prise comme symptôme accablant et dénoncée comme un scandale par le directeur de la revue *Cités*,

---

3. Étienne BALIBAR, « Prolégomènes à la souveraineté », *Les Temps modernes*, n° 610, septembre-octobre-novembre 2000, p. 50.

4. *Ibid.* É. Balibar fait ici respectivement allusion à Olivier BEAUD, *La Puissance de l'État*, PUF, « Léviathan », Paris, 1994, Jacques DERRIDA, *Force de loi : le fondement mystique de l'autorité*, Galilée, Paris, 1994, Antonio NEGRI, *Le Pouvoir constituant. Essai sur les alternatives à la modernité*, trad. fr. É. Balibar et F. Matheron, PUF, Paris, « Pratiques théoriques », 1997, Jürgen HABERMAS, *La Paix perpétuelle : le bicentenaire d'une idée kantienne*, trad. fr. R. Rochlitz, Cerf, Paris, 1996 — autant d'ouvrages où la référence à Schmitt est centrale, serait-ce à titre d'adversaire théorique principal (comme c'est le cas dans l'ouvrage de Habermas).

Yves-Charles Zarka, dans l'éditorial du numéro d'avril 2001 : Zarka y voit le signe d'une désorientation de la gauche postmarxiste, dont l'antilibéralisme et l'anti-impérialisme (antiaméricain) chercheraient à se peindre de couleurs moins « passées » que celles de la rhétorique marxiste, et qui n'hésiterait pas alors à se ressourcer chez un auteur profondément antisémite et momentanément nazi, quitte à le transformer pour le rendre présentable (Zarka parle d'un « Schmitt de confiserie <sup>5</sup> »).

Il est assurément légitime de dénoncer les lectures et les commentaires complaisants, parfois jusqu'à l'aveuglement, de Schmitt <sup>6</sup>, les panégyriques annésiques de sa « lucidité constante », la méconnaissance de certains textes et de leur arrière-plan, comme il est utile et nécessaire de donner à lire en français les textes les plus accablants de son engagement au côté du régime nazi. En revanche, l'attaque contre l'article de Balibar paraissait gratuite : faut-il s'interdire la simple référence à Schmitt sur un thème qu'il a effectivement abondamment sillonné (la souveraineté) ? Doit-on juger si rapidement que l'usage de concepts schmittiens traduit ou emporte une confusion du jugement, un antilibéralisme irresponsable, une nouvelle version de la collusion fatale des extrêmes ? Ne peut-on craindre, inversement, que prétendre « abandonner Schmitt à son ignominie », ou voir dans tout usage de sa pensée ou de ses concepts un acte de « blanchiment » de « Carl Schmitt, le nazi », ne relève d'une forme d'interdit et d'amalgame qui

---

5. Yves-Charles ZARKA, « Carl Schmitt et la pathologie de l'autorité », art. cit.

6. On ne peut ainsi que s'étonner de l'absence totale de recul d'André Dorémus dans son édition d'*Ex Captivitate Salus* (Vrin, Paris, 2002) : le traducteur et commentateur français va jusqu'à qualifier de « courageux » le texte de 1934 par lequel Schmitt approuve la « nuit des longs couteaux » (et par conséquent l'assassinat de celui dont il avait été le conseiller, von Schleicher), « Der Führer schützt das Recht » (« le Führer protège le droit »).

n'est, *in fine*, profitable ni à la démocratie ni à l'intelligence du nazisme même ?

Assurément, la pensée politique de Schmitt est une pensée critique que l'on ne peut recevoir sans critique. Si, comme il l'estimait lui-même, tout concept politique a une signification polémique, toute interprétation de la pensée politique de Schmitt revêt également un aspect polémique, et suppose une décision préalable : lira-t-on ses textes théoriques pour y trouver amorce, signe, confirmation de ce qui serait la « vérité » de cette pensée, à savoir la séquence de son engagement dans le III<sup>e</sup> Reich ? Ou verra-t-on dans ses liens momentanés avec le régime de Hitler une simple parenthèse malheureuse que l'on pourrait négliger pour tirer profit des analyses « scientifiques » du politique, du droit international ou du libéralisme ? Il nous semble qu'il faut refuser l'une et l'autre positions, ne pas verser dans la contre-vérité qui voudrait que Schmitt ait « toujours-déjà » été nazi, mais s'interroger constamment sur ce qui, dans sa pensée, a rendu possible son adhésion au régime.

Ne pas dénier pourtant à l'ennemi, fût-il « absolu », la capacité de penser : c'est une règle qui devrait prévaloir pour aujourd'hui comme pour hier. L'aversion totale que l'on ne peut manquer d'éprouver pour le nazisme ne doit pas conduire à prétendre que tous ceux qui l'ont soutenu parmi les intellectuels étaient des nullités intellectuelles. Ce ne fut pas le cas, hélas, et c'est un des éléments de l'histoire du xx<sup>e</sup> siècle qu'il serait bien simpliste d'ignorer. La naïveté consistant à croire qu'une grande culture ou une intelligence aiguës immunise contre le délire politique raciste a d'ailleurs, curieusement, conduit des esprits avisés à tenir que Schmitt *n'avait pu* être nazi — ainsi Raymond Aron écrit-il de lui dans ses *Mémoires* : « Homme de haute culture, il [Schmitt] ne pouvait pas être un hitlérien et il ne



le fut jamais<sup>7</sup>. » Il le fut bien et, curieusement, Aron semblait par ailleurs en savoir assez à ce sujet pour refuser de collaborer à un volume d'« hommage » à Schmitt, comme le lui proposait Julien Freund<sup>8</sup>. Et les admirateurs de certains de ses écrits devraient cesser de se croire tenus d'atténuer sa responsabilité ou la gravité de ses actes, de ses paroles, de ses écrits durant cette période.

Mais, à la tentation de disculpation née de l'admiration intellectuelle répond la tentation inverse, de disqualification *totale* : on considère alors, en quelque sorte, qu'un homme qui fut momentanément hitlérien *ne pouvait pas* être un homme de haute culture, un esprit aigu, un théoricien capable de déceler des problèmes fondamentaux et de pressentir des évolutions décisives. Peut-on éviter de reconnaître *deux choses* à la fois : que Schmitt a eu part au pire, qu'il a activement collaboré à une politique criminelle, mais aussi que c'est un auteur *digne d'intérêt* ?

On essaiera ici de faire droit aux deux faces de son « cas », qui représentent d'ailleurs les deux faces de l'*actualité schmittienne* : d'un côté, la polémique autour de son œuvre, relancée par la publication d'écrits posthumes, comme le *Glossarium*, paru en 1991, qui ont révélé un antisémitisme encore virulent après guerre et dévoilé un arrière-plan caché, désormais incontournable pour l'analyse d'ouvrages qui furent contemporains de sa rédaction, comme *Le Nomos de la terre*. Mais, par ailleurs, l'actualité

---

7. Raymond ARON, *Mémoires*, Julliard, Paris, 1983, 2003, p. 650. Voir à ce propos les remarques de Philippe RAYNAUD, « Que faire de Carl Schmitt ? », *Le Débat*, n° 131, septembre-octobre 2004, p. 159-167, ici p. 162-163.

8. Dans une lettre à Julien Freund datée du 17 avril 1967, Aron exprimait en effet à celui-ci son refus de collaborer à un volume en l'honneur de Carl Schmitt : « Tout de même, j'ai vécu la période des années trente et ne puis pas oublier le rôle que Carl Schmitt a joué, volontairement ou involontairement, consciemment ou inconsciemment. » Cité par Jan-Werner MÜLLER, *A Dangerous Mind. Carl Schmitt in Post-War European Thought*, Yale University Press, New Haven & London, 2003, p. 264, note.

post-11 Septembre, qui a produit, sans concertation aucune, la rumeur vite vérifiable que peu d'écrits seraient aussi prophétiques et éclairants face à la situation présente que *Le Nomos de la terre*, la *Théorie du partisan*, et les textes historiques ou constitutionnalistes consacrés à l'état d'exception (*La Dictature*, *Théologie politique*, *Théorie de la constitution*, et sur un mode plus circonstancié *Légalité et légitimité*, tout juste traduit aux États-Unis<sup>9</sup>, tout comme la *Théologie politique*<sup>10</sup> et la *Théorie du partisan*<sup>11</sup>).

Bien des lecteurs occasionnels de Schmitt, souvent aux antipodes des options politiques et morales du juriste allemand, dans le monde entier — politistes, juristes, philosophes, spécialistes des relations internationales, acteurs des organisations non gouvernementales, citoyens inquiets —, ont dû constater, comme l'écrit William E. Scheuerman à propos de la *Théorie du partisan*, que « l'essai de Schmitt est d'une pertinence dérangeante (*disturbingly relevant*) pour le monde politique et juridique dans lequel nous nous trouvons, dans lequel le gouvernement américain a répondu au 11 Septembre en plaçant les terroristes supposés hors de la catégorie de la Constitution de Genève de "combattants légaux" et en dotant l'exécutif d'une incroyable batterie de pouvoirs discrétionnaires pour déterminer leur sort. L'essai de Schmitt de 1963 non seulement anticipait ce développement, mais *si l'on en fait une lecture critique (when read*

---

9. Carl SCHMITT, *Legalität und Legitimität*, Duncker und Humblot, Berlin, 1932 ; traduit aux États-Unis : *Legality and Legitimacy*, trad. J. Seitzer, Duke University Press, Durham, 2004.

10. Carl SCHMITT, *Politische Theologie*, Duncker & Humblot, Berlin, 1922, rééd. 1993, *Political Theology*, trad. G. Schwab, MIT Press, 1988, rééd. University of Chicago Press, Chicago, 2006.

11. Carl SCHMITT, *Theorie des Partisanen*, Duncker & Humblot, Berlin, 1963 ; traduit aux États-Unis : *Theory of the Partisan*, trad. A. C. Goodson, Michigan State University, 2004.

*critically*), il pointe aussi de solides raisons pour contester sa logique profondément problématique<sup>12</sup> ».

« *Disturbingly relevant* » et « *when read critically* » : tout est là — la pertinence des analyses de Schmitt est troublante, dérangeante, mais, comme le note toute une tradition philosophique, le trouble, le dé-rangement, ce que Locke appelait l'« *uneasiness* », est sans doute ce qui *fait penser* ; ce trouble tient en fait au mélange de sentiment que l'on éprouve à lire Schmitt : le lecteur est souvent frappé par la force et la capacité d'anticipation des analyses, mais insatisfait, non seulement en raison des options réactionnaires de l'auteur qui affleurent souvent, mais aussi en raison de raisonnements trop elliptiques, de présupposés massifs, d'une mauvaise foi camouflée par le brio de l'expression. Tout cela rend indispensable une *lecture critique*, hors de laquelle, d'ailleurs, la question peut être posée, et l'a été, de savoir si les analyses schmittiennes ne serviraient pas plutôt à *légitimer* ce qu'il s'agit de contester radicalement.

Tel est sans doute le dernier, et plus profond trouble : Schmitt est un auteur qu'il est tentant d'utiliser à l'encontre de ses propres conclusions et valorisations, *et qui s'y prête* — l'histoire de sa réception nous le montrera amplement.

Notre propos, dans ce livre, n'est donc ni de livrer une exégèse de Schmitt, ni de mettre en garde contre un auteur « dangereux » : il s'agit bien plutôt de tenter de *penser ce qui est*, comme disait Hegel (« penser ce qui est, voilà la tâche »), et Schmitt est pour nous l'une des ressources théoriques qu'il peut être fructueux de mobiliser, lorsque les concepts qu'il a élaborés paraissent éclairer d'une lumière particulièrement nette des évolutions présentes, quitte à

---

12. William E. SCHEUERMAN, « Carl Schmitt and the road to Abu Graïb », *Constellations*, vol. 13, n° 1, 2006,

contester radicalement — comme on le fera le plus souvent — ses propres conclusions. Il est frappant de constater que certains des écrits de philosophie politique qui ont semblé, ces derniers temps, les plus « en prise » avec le processus de déstabilisation des démocraties par la banalisation d'états d'exception, allant parfois jusqu'à une remise en cause de certains aspects de l'*habeas corpus* et des droits de l'homme les plus fondamentaux (avec l'autorisation de la torture et de la détention sans procès ni charge), provenaient, pour une part, d'auteurs qui se sont réapproprié les ressources critiques de penseurs politiquement opposés, comme Michel Foucault ou Hannah Arendt d'un côté, et Carl Schmitt de l'autre.

Qui, dans le champ de la philosophie politique européenne, s'est préoccupé publiquement et théoriquement des résurgences de l'état d'exception, de la nouvelle territorialisation du droit international, de la constitution d'espaces hors droit, de la transgression des normes produite par la doctrine de la guerre préventive et des confusions de la « guerre contre le terrorisme » ? Répondre : *des lecteurs de Schmitt*, et uniquement des lecteurs de Schmitt, serait excessif. Mais il est vrai que Giorgio Agamben, Jacques Derrida, Étienne Balibar, Jürgen Habermas sur un mode plus critique, et d'autres, aux États-Unis notamment, que l'on évoquera plus loin, ont ici fait preuve d'une « sensibilité à l'événement » qui est en lien paradoxal mais direct, semble-t-il, avec leur intérêt pour Schmitt... et avec la capacité de Schmitt lui-même à aborder frontalement des phénomènes de son actualité peu fréquentés par la philosophie politique classique : les limites de la révision constitutionnelle, les formes de la dictature, la dépolitisation et le déplacement des frontières de l'hostilité politique, la spatialisation du droit, la montée en puissance du combattant irrégulier, etc.

Il importe sûrement de marquer plus nettement que ne l'ont fait les auteurs cités les limites de la critique, de rappeler les présupposés schmittiens, bref d'opérer une reformulation explicite des conditions auxquelles ces emprunts peuvent être à la fois pertinents et dépourvus d'ambiguïtés. Mais, une fois accompli ce travail de *distinction* entre les points où la critique saisit une dimension des « choses mêmes », des processus qui se déroulent sous nos yeux, et les points par où un certain confusionnisme éthico-politique se réintroduit, il faut se demander si l'urgence politique n'est pas aujourd'hui de repérer, d'analyser et de combattre la *mise en place d'un « droit international d'exception »*, avec les moyens qui s'offrent à nous. Et peut-être les lecteurs de Schmitt ont-ils été particulièrement sensibles à la gravité des effets en cascade des *emergency powers* et de la *preemptive war*, non pas malgré Schmitt *et son basculement dans le nazisme* mais *en raison même* de ce lien entre la théorisation de l'état d'exception et la situation dans laquelle elle s'est opérée, qui a débouché sur le pire régime politique que l'Occident moderne ait connu.

Au-delà même de cette hypothèse, sur laquelle je reviendrai, il paraît tout simplement vain de prétendre que la pensée de Schmitt ne contient rien qui puisse nous intéresser aujourd'hui.

J'en donne trois motifs, que la suite de cet ouvrage développe :

— Carl Schmitt a développé une histoire et une théorie de l'état d'exception, concept juridico-politique qu'il a examiné tant dans le cadre de la théologie politique que dans la perspective d'une approche du phénomène de la dictature. Or c'est aujourd'hui une question majeure que de savoir dans quelle mesure la « situation exceptionnelle » créée par des actes et une menace terroristes d'une ampleur inédite

doit donner lieu à des transformations législatives et risque d'entraîner, ou entraîne déjà, la restriction ou la suspension de certains droits constitutionnels, l'émancipation partielle de dispositifs de sécurité ou de contre-terrorisme vis-à-vis des contrôles et des limites juridiques. Bref, le contexte de l'après-11 septembre 2001 est marqué par la tentation d'une instauration « contre-terroriste » de diverses formes d'état d'exception. La référence à Schmitt dans des écrits souvent classés à l'extrême gauche s'opère souvent par ce canal ; mais on s'interroge aussi, inversement, aux États-Unis, sur la possible inspiration « schmittienne » des légitimations de l'état d'exception et des pouvoirs exceptionnels du Président.

— Carl Schmitt a placé au centre de sa pensée politique la question de l'hostilité, de ses modalisations religieuses et politiques, depuis la guerre civile confessionnelle jusqu'à la reprise « humanitaire » de l'idée de « guerre juste » à visée pacifique ; en faisant de l'*ennemi* la figure axiale et indépassable du politique, il s'attaquait explicitement à l'optimisme libéral ou communiste et à leurs espoirs d'une humanité réconciliée et postpolitique. Il faut ardemment espérer qu'il ait eu tort, mais, après la chute du communisme et dès avant le 11 Septembre, la production idéologique de paradigmes internationaux la plus influente de ces dernières années a connu, sur ce thème, une brutale volte-face — de l'annonce enthousiaste selon laquelle la démocratie libérale n'avait plus d'ennemi sérieux (F. Fukuyama) à l'idée d'une hostilité majeure suivant le pointillé des lignes de rencontre et de fracture entre civilisations (S. Huntington). On peut, on doit même mettre en question cette thèse du choc, mais il est d'autant plus important de construire une analyse lucide des formes de l'hostilité et des nouvelles lignes de politisation théologico-politique

qu'elles empruntent. Schmitt peut-il y aider ? On aurait tort de s'interdire cet examen.

— Carl Schmitt a reconstitué, de façon aussi nette que contestable, l'histoire du droit international classique comme *Jus gentium Europaeum*, soit la constitution d'un droit des gens régulé par les relations entre États européens reconnaissant mutuellement leur souveraineté, puis les transformations de la notion de « guerre juste » et sa résurgence en « guerre pour le droit » ou en « guerre pour l'humanité » ; dans sa *Théorie du partisan*, il a également observé la montée en puissance et la juridicisation du statut du « combattant irrégulier » et du « partisan motorisé » d'une révolution mondiale. Aujourd'hui, une nouvelle figure de terrorisme déterritorialisé et une forme de déricotage du statut de « combattant irrégulier » déstabilisent les catégories fondamentales du droit de la guerre. Il importe, là encore, de voir ce que ces analyses nous aident à penser, mais aussi de montrer l'arrière-plan obscur de la démonstration schmittienne et de repérer le point où celle-ci est intenable, tant historiquement que politiquement et éthiquement. Mais il importe aussi de penser cette situation nouvelle, qui conduit à l'apparition, au sein d'États pourtant dits démocratiques, de prisons secrètes, de prisonniers sans charges, de procès sans défense et enfin de ce qu'on a appelé la « délocalisation de la torture<sup>13</sup> » comme réplique folle au nouveau « terrorisme déterritorialisé ».

Dans chaque cas, on tentera de discuter la pertinence des analyses et des concepts de Schmitt, essentiellement à partir de trois œuvres clefs : *La Dictature* (1921), *Le Nomos*

---

13. L'expression a été d'abord utilisée par le magazine *The New Yorker*, en février 2005 : « Outsourcing torture » (qu'on pourrait traduire plutôt par « sous-traitance de la torture à l'étranger ») en référence à la pratique de l'*extraordinary rendition*, selon la terminologie de la CIA : des suspects de terrorisme remis par la CIA à des gouvernements étrangers pratiquant la torture.

*de la terre* (1950), *Théorie du partisan* (1963), qui jalonnent le xx<sup>e</sup> siècle. On rappellera aussi ses multiples « effets », ses lectures paradoxales, jusqu'à ses plus récentes « actualisations critiques », chez G. Agamben, É. Balibar, J. Derrida, A. Negri, et chez des lecteurs américains de Schmitt. Nous tenterons nous-mêmes une telle actualisation, mais en tâchant de mettre au jour les ambiguïtés et les simplifications sur lesquelles reposent bien souvent les « démonstrations » schmittiennes, et qui se retrouvent parfois dans leur reprise « de gauche ». Il faut reconnaître la capacité de ces analyses à nous rendre sensibles certains dangers, mais sur un mode presque toujours ambigu. Mais abattons d'emblée les cartes : si nous privilégions ici dans la discussion philosophique, par tropisme politique, les lectures « de gauche » de Schmitt, notre approche est à tous égards, dans ses principes fondamentaux, celle d'un « ennemi » de Schmitt, un ennemi dont le souci cosmo-politique est d'abord de repérer les risques — et les *faits* — actuels de régression en deçà des formes de l'État de droit et des normes fondamentales de la démocratie libérale, une régression que cautionnent de nouvelles légitimations de l'exception, de la guerre préventive et des statuts extraordinaires pour les « combattants ennemis ».